



## ACOMPTE ET AVANCES



### ACOMPTE

**Païement anticipé d'une rémunération qui est déjà acquise.**

Un salarié peut demander, dans le courant de la **deuxième quinzaine** du mois, un acompte dont le montant ne dépasse pas **la rémunération acquise en contrepartie du travail effectivement accompli à cette date.**

#### Démarche ArcelorMittal :

La demande doit se faire auprès de l'**ADP** avant le **jeudi midi**, en fonction du planning de paie (**le virement se fait le mardi suivant**).

Le salarié qui souhaite bénéficier d'un acompte doit s'assurer d'être solvable (pas de retenue sur salaire, saisie, pension...).

L'acompte est repris sur la paie du mois en cours.

### AVANCE

**De façon exceptionnelle, il peut être accordé une avance sur la prime semestrielle et/ou prime vacances.**

L'employeur n'a pas pour obligation d'accepter une demande d'avance. L'acceptation est soumise à l'accord du **responsable ADP** qui prend en compte le dossier du salarié (absences, saisies, pensions...) et du responsable hiérarchique du salarié demandeur.

#### Démarche ArcelorMittal :

Le salarié qui souhaite bénéficier d'une avance doit se rapprocher **de l'ADP**.

Si sa demande est acceptée, un document « **convention d'avance sur salaire** » lui est transmis. L'avance est reprise sur le mois de versement de la prime semestrielle et/ou prime vacances.

## CONTACT

*Vous avez des questions ou vous souhaitez envoyer votre/vos justificatifs ?  
Voici les personnes à contacter :*



[Organigramme ADP 2024.pptx \(sharepoint.com\)](#)

